

Séance du 11 Avril 2023

DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le onze avril, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des Aînés, sur convocation régulière adressée à ses membres le treize avril deux mille vingt-trois par Monsieur **Olivier DAMEZ**, son Maire en exercice qui a présidé la séance.

Etaient présents : Olivier DAMEZ, ALIBERT Cécile, AUJOLAT Sandrine, BOURDARIES Martine, CHEVALLIER Clément, DOS SANTOS Patricia, FAVAREL Loïc, GARRIDO Alain, GEFFRIER Muriel, GENEVE Christelle, LABORIE Jean-Claude, MAUREL Aurore, REGNAULT Béatrice, SANTOUL Bernard, TENEGAL Denis, THOMAS Hervé, TREGAN Lara.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(es) : Nadia CARRIE, Laurent DECKER, Valérie FERRÉ, Stéphane GARRIGUES, Daniel LAGARRIGUE.

Absent(es) : -----

Secrétaire de séance : Christelle GENEVE

La séance est ouverte ce mardi onze avril deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur **Olivier DAMEZ**.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Christelle GENEVE est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Il s'agit de l'adhésion au comité de bassin d'emploi et la seconde est une délibération annule et remplace concernant la rétrocession d'une voirie impasse de l'écluse. Accord à l'unanimité.

Le procès-verbal du 15 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023/14 : Approbation des comptes de gestion :

L'Adjoint en charge des questions financières propose de valider, après présentation, les comptes de gestion visés et certifiés conformes par le receveur.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/15 : Approbation du compte administratif communal 2022 :

L'Adjoint référent rappelle qu'il s'agit de valider le compte administratif concernant l'année 2022. Celui-ci présente un résultat de clôture de 1 266 921.79 euros.

Accord à l'unanimité

Séance du 11 Avril 2023

Délibération n° 2023/16 : Approbation du compte administratif production vente électricité 2022 :

L'adjoint référent indique qu'il s'agit de voter le compte administratif 2022 de la production vente électricité photovoltaïque. Celui-ci présente un résultat négatif de 62 319,28 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/17 : Affectation des résultats 2022 :

Il est procédé à la présentation du budget communal par chapitre pour la section de Fonctionnement et d'Investissement. Au vu de l'excédent constaté lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire propose, pour le budget communal d'affecter 100 000 euros en recettes de Fonctionnement et 593 775,64 euros en recettes d'Investissement (1068).

Accord à l'unanimité.

En ce qui concerne le budget production vente d'électricité, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de – 62 319, 28 euros.

Il sera repris sur le budget 2023.

Délibération n° 2023/18 : Vote du budget communal 2023

Le budget de la Commune s'équilibre en section de Fonctionnement à 1 868 460, 71 euros et en section d'Investissement à 2 427 091,84 euros (inclus 1 181 406,29 euros de restes à réaliser en dépenses).

Principaux aménagements prévus en 2023 :

- La création d'une pumptrack,
- La création d'une maison pour assistantes maternelles,
- L'achat du terrain pour le collège,
- La création de voiries douces,
- L'achat de terrains

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/19 : Vote du budget primitif production vente d'électricité 2023 :

Monsieur le Maire indique que le budget production vente d'électricité 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Séance du 11 Avril 2023

Pour la section de Fonctionnement : 7 866, 48 euros

Pour la section d'Investissement : 65 185, 76 euros

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/20 : Vote des taux 2023 :

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition 2023 des taxes locales selon le tableau ci-dessous.

TAXES	TAUX PROPOSE	BASES	PRODUITS
TAXE FONCIERE BATI	35.22 %	2 315 000	815 343
TAXE FONCIERE NON BATI	40.68 %	90 200	36 693
TAXE D'HABITATION	10.48 %	135 238	14 173
		TOTAL	866 209

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/21 : Fongibilité des crédits :

L'Adjoint en charge des questions financières indique que depuis janvier 2023 et la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses liées au personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. De fait, Monsieur le Maire sollicite la mise en place de la procédure susvisée.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/22 : Procédure d'expropriation :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, il a été décidé d'initier une procédure d'expropriation afin de rénover la conduite d'évacuation des eaux pluviales du lotissement « les Rives de l'Agoût » ». Pour ce faire, il est proposé d'approuver une nouvelle délibération qui prendra en compte les éléments actuels. A savoir, le trop plein du poste de refoulement des eaux usées, la nécessité d'une maîtrise foncière du talus pour assurer la surveillance et l'entretien de l'ouvrage, la modification de la numérotation de parcelles.

Accord à l'unanimité

Séance du 11 Avril 2023

Délibération n° 2023/23 : Validation de la convention d'ingénierie publique avec le Département :

Monsieur le Maire indique que le Département a décidé d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l'organisation de la mission qu'il s'est confiée. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de l'aide proposée par le Département en matière d'ingénierie publique.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/24 : Constitution d'une servitude avec ENEDIS :

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS a sollicité la mairie afin d'obtenir une servitude de réseau sur une bande de trois mètres de large et sur une longueur d'environ douze mètres sur la parcelle A 3043, située rue du Cèdre.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/25 : Constitution d'une servitude avec ENEDIS :

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS souhaite également la validation d'une servitude de réseau aérien sur une longueur de 35 mètres sur les parcelles A2266 et A3043 situées rue du Cèdre et Cami de l'Aousel.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/26 : Indemnités des Elus :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, chaque année, les communes doivent valider en Conseil Municipal l'ensemble des indemnités touchées sur l'année.

Délibération n° 2023/27 : Validation de l'avenant bourg centre :

Monsieur le Maire rappelle qu'entre 2018 et 2021, 450 contrats bourg centre ont été signés en Occitanie. La Région propose la signature de nouveaux contrats pour la période 2022-2028 avec l'ensemble des partenaires concernés (Département, Communauté d'Agglomération). De fait, le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant bourg centre avec les partenaires précités.

Accord à l'unanimité.

Séance du 11 Avril 2023

Délibération n° 2023/28 : Cession d'un véhicule à la Communauté d'agglomération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Couffouleux mettait gracieusement à la disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, un véhicule afin d'assurer la livraison des repas dans les cantines. Ce véhicule acquis en 2008 et de fait amorti, a présenté récemment de nombreuses pannes qui ont nécessité plusieurs réparations et qui ont été payées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Aussi, Monsieur le Maire propose de céder ledit véhicule à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'euro symbolique.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/29 : Adhésion au comité de bassin d'emploi du Nord-Est Toulouse-Tarn (CBE) :

Monsieur le Maire rappelle que le CBE est une structure qui a pour objectif le développement économique et social de son territoire à travers plusieurs axes : l'emploi, l'insertion, l'action sociale... De fait, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune de Couffouleux pour un an au CBE. Le coût s'élève à 0.50 centimes d'euros/habitant.

2 abstentions.

Délibération n° 2023/30 : Rétrocession voirie et équipements impasse de l'Ecluse :

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 juillet 2022, la commune avait autorisé la rétrocession de la voirie et des équipements impasse de l'Ecluse. Mais une des parcelles mentionnées dans ladite délibération n'est pas transférée. C'est pourquoi, il convient de prendre une nouvelle délibération en transférant uniquement les parcelles A 3280, A 3281 et A 3282.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2023/31 : Subvention aux associations :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des demandes de subvention ont été reçues depuis la dernière séance. Elles ont été transmises à la commission concernée pour examen. Son président informe l'assemblée du montant proposé :

Nom de l'association	Montant octroyé
FNACA	110 euros
CLUB MOTO COUFFOULESIEN	150 euros
LA NORDIQUE RABASTINOISE	180 euros
VEILLES RABASTINOISES	200 euros
AVENIR CYCLISTE RABASTINOIS	270 euros
JOYEUSE PETANQUE	180 euros

Séance du 11 Avril 2023

GYMNASTIQUE RABASTINOISE	80 euros
ULR	200 euros
DOJO RABASTENS	500 euros (Cécile ALIBERT n'a pas pris part au vote)
COMPAGNIE DU MORSE	2000 euros (part commune) + 2500 euros (part Communauté d'Agglomération)
LES MOUSSOULARS 81	100 euros

Accord à l'unanimité. (Madame Cécile ALIBERT n'a pas pris part au vote concernant le vote de la subvention pour le DOJO RABASTENS)

La séance est levée à 22h15.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2023

Signature du Maire, 	Signature de la secrétaire de séance 
---	--